

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 641 relatif à une allocation de 125.140 francs à M. Papadopoulos pour perte subie, non-paiement de loyer.

n° 641

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le contrat de location en date du 1^{er} juillet 1944 fixant le prix du loyer de l'atelier d'imprimerie appartenant à M. Costa Papadopoulos

Vu la nécessité de dédommager, par accord à l'amiable, M. Costa Papadopoulos des pertes subies à la suite de la dévaluation, du fait du non-paiement par l'Administration des loyers courus depuis le 1^{er} octobre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est allouée sur les fonds du budget local à M. Costa Papadopoulos, une indemnité de cent vingt-cinq mille quatre cent quarante francs 1125.440 (francs), représentative de la perte subie, pour la période 1^{er} octobre 1946 – 1^{er} février 1948, par la suite du non-paiement du loyer de l'atelier d'imprimerie. Art. 2. — La présente dépense est imputable au

chapitre 10. article 3, paragraphe 2 (exercice 1918). Art. 3. — Le présent arrêté sera publié, inséré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.